RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RAVALEMENT DES FAÇADES ENDUITES, RESTAURATION DES PIERRES DE TAILLE ET REFECTION DE LA ZINGUERIE.

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18 décembre 2026 à 12:00

Ville de La Rochelle
1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
CS 61541
17086 LA ROCHELLE CEDEX 2

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 4
3.1 - Maîtrise d'œuvre 4
3.2 - Contrôle technique 4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
4 - Conditions relatives au contrat 4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
5 - Contenu du dossier de consultation 4
6 - Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 - Documents à produire 5
6.2 - Visites sur site 6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
7.1 - Transmission électronique 6
7.2 - Transmission sous support papier 8
8 - Examen des candidatures et des offres 8
8.1 - Sélection des candidatures 8
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 9
9 - Renseignements complémentaires 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
RAVALEMENT DES FAÇADES ENDUITES, RESTAURATION DES PIERRES DE TAILLE ET REFECTION DE LA ZINGUERIE.

Lieu d'exécution :
BATIMENT ARSENAL
25 QUAI MAUBEC
17000 LA ROCHELLE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lots	Désignation
01	RAVALEMENT DE FACADES
02	COUVERTURE ZINGUERIE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	45443000-4	Travaux de façade
02	45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction du Patrimoine Bati, pour le compte de la Ville de La Rochelle.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ALPES CONTROLES
77 AVENUE MARYSE BASTIE
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les fonds propres de la Ville de La Rochelle.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'annexe insertion (uniquement pour le lot 1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Plan Général de Coordination (PGC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas exigée mais elle est possible pour les candidats qui en sont dotés.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Un devis détaillé à établir par le candidat et à fournir au format Excel ET en PDF obligatoirement	Non
Les candidats devront remettre un mémoire technique comportant uniquement les pièces suivantes : - Une note sur les modes opératoires spécifiques au chantier ; - Le nombre de personnel mis en place sur le chantier ; - La documentation complète et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document ; - Un planning prévisionnel détaillé par taches et par zones de travaux.	Non
Une note environnementale sur les actions mises en œuvre, dans le cadre de la réalisation des prestations, en matière de gestion des déchets.	Non

Lorsque certaines pièces de l'offre comportent un nombre de pages maximum à respecter, les candidats sont informés du fait qu'en cas de dépassement, ils pourront se voir retirer des points dans la note qui leur sera attribuée sur les différents critères auxquels s'appliquent les documents à fournir.

Lorsque le dossier de consultation comporte des documents à compléter en vue de la remise de l'offre, notamment documents financiers, cadres de réponse, cadre RGPD et sécurité, les candidats pourront voir leur offre déclarée irrégulière ou leur note dégradée s'ils n'ont pas fait usage desdits documents et/ou s'ils y ont apporté des modifications.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite est fortement conseillée pour les lots avec des travaux sur l'existant. Vous devez prendre rendez-vous minimum 48h à l'avance, au 05.46.51.79.54 ou 06.73.37.22.97, avec monsieur METAYER, de la Direction du Patrimoine Bâti de La Rochelle.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.larochelle.fr/vie-quotidienne/professionnels/marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit être déposé impérativement sur le guichet dédié à la consultation sur laquelle le candidat souhaite remettre une offre. A défaut, le pli ne sera pas pris en compte, et ce, même s'il a été déposé dans les délais impartis mais sur un autre guichet portant sur une consultation dont l'objet diffère de celui attaché à la présente consultation.

Par ailleurs, pour éviter les plis remis hors délais, les candidats sont invités à observer un délai de prudence pour déposer leur pli afin d'anticiper d'éventuels soucis d'ordre technique ou fonctionnel liés à l'utilisation de la plateforme. Les plis remis hors délais seront automatiquement écartés, même si le dépassement se chiffre en secondes ou en minutes.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CDA-Ville de La Rochelle -Service commun de la commande publique- 6 rue Saint-Michel -CS41287- 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. **AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES PLIS PAR L' ACHETEUR , IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES REGLES DE PRESENTATION SUIVANTES : LES TITRES DES DOCUMENTS DOIVENT ETRE EXPLICITES ET BREFS (10 CARACTERES MAXIMUM) ET NE DOIVENT PAS CONTENIR DE CARACTERES SPECIAUX (pas d'accents ni de ponctuation).**

Dispositions relatives à la signature électronique : La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, les candidats qui disposent de la signature électronique sont invités à remettre une offre signée électroniquement. Pour signer électroniquement, les candidats peuvent utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format CAdES. Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique. En effet, la signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais elle est privilégiée par l'acheteur.

En l'absence de signature électronique, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte, aucun dépassement, même minime, n'est autorisé.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié à partir du devis détaillé	40 %
2-Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat comportant uniquement les pièces suivantes : - Une note sur les modes opératoires spécifiques au chantier ; - Le nombre de personnel mis en place sur le chantier ; - La documentation complète et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document ; - Un planning prévisionnel détaillé par taches et par zones de travaux.	50 %
3-Valeur technique à partir de la note environnementale remise par le candidat, sur les actions mises en œuvre, dans le cadre de la réalisation des prestations, en matière de gestion des déchets.	10 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après une première analyse des offres, l'acheteur classera l'ensemble des offres par ordre décroissant selon les critères d'attribution énoncés ci-dessus. Seuls les trois candidats arrivés en tête de ce classement seront invités à prendre part à une éventuelle négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments. Elle pourra se dérouler en plusieurs phases, par écrit, par visioconférence, par téléphone ou lors d'un entretien à la Communauté d'agglomération. Dès lors que ne sont pas remises en cause de manière substantielle les conditions de la mise en concurrence initiale, l'acheteur pourra faire évoluer au cours des négociations certaines dispositions du CCAP, notamment sur l'augmentation de l'avance et les modalités de garantie financière qui y sont liées.

A l'issue de cette négociation, un classement sera établi entre les offres négociées.

Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations et d'attribuer le marché public sur la base du classement établi à l'issue de l'examen des offres initiales.

En l'absence de négociation, l'offre arrivée en tête du classement de l'ensemble des offres sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.
En cas de négociation, l'offre la mieux classée parmi les offres admises à la négociation sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.larochelle.fr/vie-quotidienne/professionnels/marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il appartient aux candidats de procéder à une relecture attentive de l'ensemble du dossier de consultation mis à leur disposition, en portant en particulier leur attention sur les documents à valeur contractuelle, dont la liste figure au Cahier des Clauses administratives particulières.

Les observations de la part des candidats sur une ou plusieurs clause(s) doivent être formulées lors de la phase de consultation, impérativement via le profil d'acheteur, et peuvent donner lieu, le cas échéant, après étude par l'acheteur, à une modification du dossier de consultation.

La remise de leur offre vaut acceptation de la part des candidats de l'ensemble des conditions contractuelles portées à leur connaissance lors de la consultation.

De ce fait, une fois la notification du contrat effectuée, les candidats attributaires devenus titulaires ne pourront pas contester les conditions du marché en raison d'une mauvaise interprétation ou d'une négligence de leur part dans la lecture du dossier de consultation, notamment en ce qui concerne les modalités d'exécution financière (variation des prix et indices retenus dans ce cadre, pénalités, retenue de garantie, versement des acomptes...).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue de Blossac
BP 541
86000 POITIERS CEDEX

Tél : 0549607919
Télécopie : 0549606809
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac
BP 541
86000 POITIERS CEDEX

Tél : 0549607919
Télécopie : 0549606809
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr